



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq août 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Cédric NARDY, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, M. Philippe DERDERIAN, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Nathalie HESNARD-DOURIS donne pouvoir à M. André GENILLON

Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT

Mme Marine PIAGUET

M. Roger MILLY

M. Philippe DERDERIAN est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures et douze minutes.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Décision modificative budgétaire n°2 - annulée
- Acquisition de parcelles pour aménagement du parc des Lurons et mode doux
- Vente de la parcelle 633P sise route de Colombier
- Acquisition d'actions « SEMIDAO »
- Mise à disposition de salles communales pour les élections municipales
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Point des délégations

- Point travaux
- Point urbanisme et espaces verts
- Point vie économique et environnement
- Point affaires scolaires
- Point ressources humaines
- Point actions sociales
- Point vie associative
- Point communication

Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS

Décision modificative budgétaire n°2 – annulée

Acquisition de parcelles pour aménagement du parc des Lurons et mode doux – GFR AGRIBONCE et SCI BONCE CHATELARD

Madame le Maire explique que les deux premières délibérations concernent le même sujet, à savoir l'acquisition de parcelles aux DE BELLESCIZE. Elle projette l'image des parcelles concernées puis informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'acquérir différentes parcelles appartenant au GFR AGRIBONCE afin de continuer le projet d'aménagement du pôle des Lurons et des futurs mode doux.

La commune cède 319m² de la parcelle cadastrée section A n° 513 et cède 555 m² de la parcelle cadastrée section A n° 1102 au GFR AGRIBONCE.

Le prix d'acquisition de la totalité des parcelles est de 625 000€.

Le service des domaines a été consulté et a émis un avis le 05 février 2025.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

| Propriétaire | Section | Numéro |
|---------------|---------|--------|
| GFR AGRIBONCE | A | 493 |
| | | 514 |
| | | 516 |
| | | 532 |
| | | 570 |
| | | 571 |
| | | 574 |
| | | 638 |
| | | 1101 |
| | | 1103 |

Les parcelles totalisant une surface d'environ 54 000 m².

Une indemnité d'éviction sera versée aux exploitants qui louent certaines des parcelles mentionnées ci-dessus.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la totalité des parcelles inscrites susmentionnées à GFR AGRIBONCE pour un montant total de 652 000 € (six cent cinquante-deux mille euros)
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, qui se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE, office notarial n°38215.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'acquérir différentes parcelles appartenant à la SCI de BONCE CHATELARD afin de continuer le projet d'aménagement du pôle des Lurons et des futurs mode doux.

Le prix d'acquisition de la totalité des parcelles est de 175 000€.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.



Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

| Propriétaire | Section | Numéro |
|------------------------|---------|--------|
| SCI DE BONCE CHATELARD | A | 572 |
| | | 1007 |
| | | 1005 |
| | | 1223 |
| | | 717 |
| | | 1006 |
| | | 1319 |

Les parcelles totalisant une surface d'environ 9 500 m².

Une indemnité d'éviction sera versée aux exploitants qui louent certaines des parcelles mentionnées ci-dessus.

Monsieur Clément VERNAISON, conseiller municipal, s'interroge sur la proximité des pipelines et de la gêne qu'ils pourraient occasionner, et Madame le Maire le rassure : ces tuyaux n'impactent pas le projet.

De plus, elle précise que le montant prévu pour ces deux acquisitions est prévu au budget depuis 2022 et se reporte d'années en années.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la totalité des parcelles inscrites susmentionnées à la SCI DE BONCE CHATELARD pour un montant total de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros)
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, qui se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE, office notarial n°38215.

VENTE DE LA PARCELLE B633P SISE ROUTE DE COLOMBIER

Vu la délibération n°2021_11_01 du 26 novembre 2021 portant accord de principe de la vente de la parcelle B633P sise route de Colombier

Vu la délibération n°2025_04_02 du 7 avril 2025 portant sur la vente de la parcelle B633P sise route de Colombier

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de vendre une partie de la parcelle de terrain située sur le Haut-Bonco cadastrée section B, n° 633 pour une surface de 1862 m² dont 1477 m² en zone U et 385m² en zone A.

Ce terrain se trouve sur l'emprise de l'OAP4 du PLU. L'objectif de cette OAP est double :

- D'une part, maîtriser l'aménagement de cet espace, de façon qu'il s'insère dans le tissu existant, majoritairement pavillonnaire.
- D'autre part, de répondre aux exigences du PLU de développement de logements sociaux sur la commune.

Il est ainsi prévu l'aménagement de 7 lots, dont un lot comportant deux logements sociaux.

Ce projet de création de logements sociaux répond à un objectif d'intérêt général, en ce qu'il contribue à satisfaire les besoins en logement des populations à revenus modestes.

Ces logements sociaux seront construits sur cette parcelle.

Cette vente est subordonnée à l'établissement d'un contrat de réservation de vente en VEFA des logements sociaux susvisés, entre l'acquéreur et le bailleur social qui sera choisi par la commune.



Le service des Domaines, après consultation, a rendu son avis le 8 juillet 2025 et a estimé une valeur de cession indicative de 222 000 € (deux cent vingt-deux mille euros.)

Considérant que la cession par une commune d'un terrain à une entreprise pour un prix inférieur à sa valeur ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes

Considérant que la commune doit se conformer à ses obligations légales de développement de logements sociaux, le prix de vente de cette parcelle reste fixé à 100 000 euros (cent mille euros). La cession à un prix inférieur à l'estimation domaniale se trouve ainsi justifiée par la nécessité de permettre la réalisation de ce programme de logements sociaux, constituant une contrepartie suffisante et en conformité avec l'intérêt général de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord sur cette vente, après en avoir présenté les plans prévisionnels.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas tenir compte de l'avis des domaines
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la vente à la SAS ANTHEMA de la parcelle cadastrée B633P au prix de 100 000 € (cent mille euros), pour une surface d'environ 1862m² dont environ 1477m² en zone U.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, qui se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE, office notarial n°38215.

ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SEMIDAO

Madame le Maire expose avoir reçu un courrier en juillet cosigné par la CAPI et la SEMIDAO relatif à l'acquisition d'actions de la SEMIDAO.

Madame le Maire explique que la CAPI est l'actionnaire principal de la SEMIDAO.

La CAPI a contacté toutes les communes qui n'étaient pas encore actionnaires pour leur proposer, si elles le souhaitent, de le devenir. Le tarif de chaque action est fixé à 850 € (huit cent cinquante euros), sans minimum de nombre d'actions achetées ; c'est-à-dire qu'il est tout à fait possible de devenir actionnaire tout en ayant acheté qu'une seule action.

La CAPI se pose la question de faire rentrer les communes qui le souhaitent dans le capital de la SEMIDAO et qu'elles deviennent également l'un de leurs actionnaires, sans toutefois modifier les accords de délégation existants. Certaines communes sont déjà actionnaires minoritaires.

La CAPI garde la délégation de l'eau et de l'assainissement et sera donc toujours gestionnaire de sa délégation. L'intérêt du rôle d'actionnaire de la SEMIDAO résiderait alors dans un choix plus diversifié de prestations, et notamment la pesée des poteaux incendies ou leur entretien.

La SEMIDAO connaissant bien ce domaine, la commune pourrait ainsi leur déléguer cette compétence et donc réaliser des économies car les tarifs proposés par la SEMIDAO sont inférieurs à ceux proposés par des entreprises extérieures.

La Société Publique Locale SEMIDAO, dont la CAPI est actionnaire majoritaire, est un acteur local de longue date dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, qui a connu depuis son origine plusieurs évolutions, dont sa transformation en SPL en 2018.

A ce titre, la SEMIDAO est administrée selon les principes de multi-actionariat regroupant uniquement des collectivités et de mutualisation de moyens. En tant que Société Publique Locale, elle ne peut agir qu'au bénéfice de ses seuls actionnaires.

Alors que la société s'est structurée pour apporter un ensemble de services de qualité, la SEMIDAO a proposé à la commune de lui faire bénéficier de son expertise et de ses moyens, afin d'assurer des prestations en lien avec la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ou d'autres missions d'intérêt général qui pourraient être utiles.



Cela nécessiterait l'élargissement de son actionariat.

Les communes qui le souhaitent ont alors la possibilité d'acquérir des actions de la SEMIDAO afin de lui confier des missions relevant de ses compétences, sans mise en concurrence préalable.

A ce titre, la municipalité est sollicitée afin de devenir actionnaire par l'acquisition de parts vendues par la CAPI, au tarif de 850 euros par action.

Madame le maire propose de donner un accord de principe afin de s'engager dans cette démarche.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour l'acquisition d'une seule action de la SEMIDAO au tarif de 850 euros (huit cent cinquante euros).
- **APPROUVE** la délégation à la SEMIDAO de missions relevant de ses propres compétences, sans mise en concurrence préalable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération récurrente puisqu'elle est votée à chaque nouvelle élection municipale. En effet, la commune peut recevoir des demandes de prêt de salles communales dans le cadre de la prochaine campagne électorale pour organiser des réunions publiques par des candidats à l'élection municipale.

Il est donc proposé de mettre à disposition gratuitement et pour d'éventuelles réunions : la salle de réunion de la médiathèque, le foyer de la salle polyvalente et une fois pendant la campagne la salle des mariages, de manière équitable et égalitaire.

En effet, la commune peut accorder la gratuité de la mise à disposition de salles à un parti politique ou candidats en période électorale à condition de respecter une stricte égalité de traitement entre les partis, c'est-à-dire d'accorder à tous la même gratuité.

Selon les termes d'une réponse ministérielle, il semble également possible d'accorder cette gratuité aux partis politiques également en période non électorale en respectant le principe d'égalité de traitement.

Ainsi, dans la mesure où les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, il est préférable que ce dernier se prononce officiellement sur le principe de la gratuité de la mise à disposition de la salle de la médiathèque, du foyer de la salle polyvalente et une fois la salle des mariages pour les candidats à l'élection municipale.

Un conseiller municipal demande si, durant cette période, les candidats seront priorisés par rapport aux associations pour l'occupation des salles et il est suggéré de gérer les demandes au cas par cas en fonction des plannings.

Madame le Maire propose d'adopter l'application du principe de mise à disposition gratuite des salles énoncées ci-dessus à tous les candidats à l'élection municipale de SATOLAS-ET-BONCE.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'application du principe de mise à disposition gratuite des salles énoncées ci-dessus à tous les candidats à l'élection municipale de SATOLAS-ET-BONCE.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Madame le Maire explique qu'il s'agit simplement d'une délibération de principe permettant d'avoir un cadre afin de pouvoir effectuer automatiquement, et sans avoir à passer par une délibération spécifique, un remplacement d'un agent qui serait momentanément indisponible ; en cas de maladie par exemple.

Ainsi, chaque agent absent pourrait être remplacé temporairement par un agent contractuel sans nécessiter une délibération systématique du conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique qui prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent ;



Vu la délibération 28/03/2008 portant sur le remplacement du personnel communal – recrutement d'agents occasionnels ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune et signer tous les documents relatifs.

POINTS DES DÉLÉGATIONS

POINT TRAVAUX

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux neufs et à la voirie, éclairage public & assainissement, explique les travaux en cours et les problèmes associés. Il évoque la situation de la montée du David, chemin du Vieux Hameau, où des trous dans la route resteront ouverts jusqu'à la fin octobre, en raison de travaux liés à l'enfouissement des réseaux électriques. Il prévient que des désagréments sont à prévoir à cause de ces travaux, notamment des trous laissés provisoirement dans la chaussée.

Il mentionne également des problèmes avec Orange (France Télécom), notamment pour la mise en place de la fibre, où certains branchements ont pris du retard malgré les relances. Le chantier de fibre a récemment été terminé, mais il reste des soucis d'organisation avec l'intervention des différents acteurs, ce qui cause des perturbations supplémentaires.

Un autre point abordé concerne les poteaux électriques, qui doivent être déplacés pour permettre la suite des travaux. Ces déplacements sont également compliqués, car ils dépendent de plusieurs entreprises et d'une coordination difficile, notamment avec Orange et SPIE. Enfin, malgré ces défis, il reste optimiste et informe qu'il attend que les travaux avancent.

M. Patrick Caugnon, premier adjoint, fait un point sur l'avancement des travaux de la maison médicale : les congés sont terminés et les travaux ont repris.

Actuellement, les faux plafonds sont en cours d'installation, et les peintures débiteront la semaine suivante. Les carreleurs devraient normalement suivre. À la fin du mois de septembre, la situation devrait être plus claire, mais il précise que la maison médicale ne sera pas livrable à cette date.

M. Caugnon mentionne également plusieurs démarches administratives en cours : il attend toujours une réponse d'une entreprise et a un rendez-vous avec Orange le mardi suivant la séance pour clarifier certains aspects du projet. Il précise que la situation avec Orange semble se débloquer et que l'entreprise a confirmé que les travaux sont réalisables.

Concernant les fenêtres, il attend un deuxième devis afin de réduire les coûts qu'il juge élevés. Il reste également des ajustements à effectuer sur le chauffage.

POINT URBANISME ET ESPACES VERTS

Monsieur Cédric NARDY, conseiller délégué à l'Urbanisme et Espaces verts rend compte de tous les dossiers d'urbanisme déposés en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Il remercie ensuite le jeune homme recruté temporairement durant l'été pour un accroissement d'activité en urbanisme. Ce dernier a effectué un travail considérable de mise à jour des fichiers d'adresses, un tri essentiel que l'agent en charge de l'urbanisme n'aurait pas pu réaliser seule. Le travail consistait principalement à



corriger des doublons de numéros et de rues dans les fichiers. Les premiers courriers pour les changements d'adresses ont été envoyés il y a cinq ans, mais certaines personnes n'ont pas mis à jour leur adresse.

Afin de régulariser la situation, de nouveaux courriers ont été envoyés fin août, et les administrés ont jusqu'à fin septembre pour mettre à jour leurs informations. Passé ce délai, toutes les anciennes adresses seront supprimées, ce qui est crucial pour la gestion de la fibre optique. Le travail effectué est désormais propre et complet.

En ce qui concerne les bases de données GPS (comme Google Maps par exemple), M. NARDY souligne que, bien que les modifications aient été faites par la mairie, la mise à jour peut prendre de trois à six mois, voire plus.

Par ailleurs, M. NARDY évoque plusieurs travaux d'aménagement en cours : une charrue rouge a été posée et scellée sur un rond-point cet été. Concernant le parc, des traverses endommagées seront remplacées la semaine suivant la séance du Conseil Municipal pour améliorer la sécurité et l'esthétique du lieu. Un nettoyage important a également été effectué sur la fontaine du lavoir, contribuant ainsi à la propreté des espaces publics.

POINT VIE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

Monsieur Philippe DERDERIAN, conseiller municipal délégué à l'environnement et à la vie économique, évoque les actions réalisées dans le cadre de la Vie économique de la commune, notamment le relais du Chaffard. Ce bâtiment, dont la commune est propriétaire depuis quelques années, était lié à une licence 4, dont l'acquisition était devenue une priorité pour les élus. Après plusieurs mois de démarches, M DERDERIAN et Mme le maire se sont rendus devant le juge du tribunal de commerce de Vienne pour finaliser l'acquisition de cette licence, achetée pour 10 000€.

Cette licence supplémentaire permettra à la commune de développer un projet futur sur le centre du village. Toutefois, il est nécessaire de "faire vivre" la licence pour ne pas la perdre. Aussi, il est envisagé de la louer ou de l'utiliser ponctuellement.

M. DERDERIAN précise qu'il n'y a plus de création de licences 4 en France, leur nombre étant limité à 10 000. Celles-ci sont donc très recherchées, notamment dans les zones touristiques. Cela explique leur prix élevé et leur caractère transférable.

En parallèle, M. DERDERIAN mentionne qu'il a reçu une demande d'installation de camion pizza, mais que cette demande a été refusée, car il n'y a plus de place disponible pour de nouveaux commerces ambulants.

L'objectif est d'éviter de créer une concurrence avec les commerces déjà établis.

S'agissant de la partie « Environnement », M. DERDERIAN annonce qu'il n'y a rien de particulier à signaler ; les abeilles vont bien.

POINT AFFAIRES SCOLAIRES

Pour commencer, Monsieur Arnaud MALATRAY, conseiller délégué aux affaires scolaires fait état des effectifs du groupe scolaire : il y a 98 élèves en pour 4 classes et 183 élèves en élémentaire pour 8 classes, soit respectivement 5 élèves de moins pour la maternelle et 9 élèves de plus en élémentaire, comparativement à l'année scolaire précédente. Il ajoute qu'une classe supplémentaire a été ouverte cette année en élémentaire. Il précise que les chiffres énoncés ne sont toutefois pas consolidés, car de nouveaux élèves sont toujours susceptibles de s'inscrire dans les jours suivants la rentrée.

Il ajoute également qu'une diminution prévisionnelle d'une quinzaine d'élève est à prévoir sur les écoles l'an prochain (2026-2027), entraînant probablement la fermeture de la nouvelle classe susmentionnée.

M. MALATRAY présente ensuite les 2 nouveaux directeurs ayant pris leur poste à la rentrée sur les écoles :

- Mme Grivaz en maternelle, déjà institutrice au sein de notre école depuis quelques années
- M. Lamandé en élémentaire, nouvel arrivant au sein du groupe scolaire

Il explique ensuite que l'inspectrice académique est passée le matin-même du jour de la séance, et qu'elle souhaite voir rapidement la municipalité.

Elle n'a pas communiqué l'objet de sa venue, mais il s'agit sans doute de reparler d'un groupe scolaire.

Ensuite, il met en avant l'investissement de tous les services municipaux, qui ont été entièrement mobilisés ces derniers jours pour achever les derniers préparatifs de rentrée. Comme chaque été, les services techniques ont en outre œuvré pour réaliser diverses petites réparations sur les locaux scolaires.



Les enseignants, quant à eux, ont réalisé leur pré-rentrée le 29 août et les enfants reprendront le lundi 1er septembre. Ce jour-là, comme chaque année, la Montée des Lurons sera fermée à la circulation toute la matinée afin de permettre une rentrée conviviale et sereine pour tous.

POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire est allée rendre visite aux agents du pôle scolaire le jour de la séance.

Au périscolaire, il est à noter que 3 ou 4 agents sont absents, et un recrutement temporaire a permis de pallier quelques-unes de ces absences, qui sont majoritairement des absences de longue durée.

Elle ajoute que cette semaine de pré-rentrée a été tumultueuse pour les responsables du périscolaire, qui ont passé toute la semaine à préparer les classeurs habituellement finalisés avant les vacances d'été.

Elle termine en informant le conseil municipal que le responsable du service technique, recruté au printemps, a quant à lui pris ses marques et que tout va bien au sein du service administratif.

POINT ACTIONS SOCIALES

Madame Nathalie HESNARD-DOURIS étant absente, M. MALATRAY prend la parole pour présenter l'idée mise en place par le CCAS pour conclure la semaine bleue d'octobre 2025 : une capsule temporelle :

« L'idée est de créer une capsule temporelle pour marquer le quart de siècle actuel, avec l'intention de l'ouvrir dans 25 ans. Cette capsule sera fermée à la fin de la "semaine bleue", début octobre.

L'objectif est de permettre à chacun, notamment les associations, écoles et habitants de laisser un témoignage de l'époque présente, à destination des générations futures. Cela peut être des objets, des journaux locaux, des écrits des enfants ou des enseignants sur l'école actuelle.

Ce projet est encore en développement, avec des questions ouvertes sur l'emplacement exact de la capsule (école, médiathèque, etc.) et les modalités de son remplissage. La capsule sera scellée le 10 ou 11 octobre. »

Il précise toutefois que « la capsule temporelle » fera la taille d'une malle et sera positionnée à un endroit visible.

POINT VIE ASSOCIATIVE

Madame Céline CLÉMENT, conseillère municipale déléguée à la vie associative prend la parole à son tour pour faire un point sur le traditionnel forum des associations, qui aura lieu le samedi 6 septembre 2025 à la salle polyvalente.

Comme à l'accoutumée, toutes les associations seront présentes et les pompiers feront une démonstration avec une lance à incendie, à l'extérieur de la salle, dans le but de sensibiliser le public et recruter de nouveaux sapeurs-pompiers. Cette animation sera encadrée par le Sergent Mélodie FERRIERE.

Bien qu'il n'y ait pas de nouvelles associations cette année, la Croix-Rouge sera pour la première fois présente, et représentée par sa responsable locale.

Elle termine en précisant que les associations démarrent cette rentrée en douceur, et en profite pour faire un point sur les événements à venir, en outre :

- le 7 septembre : challenge Sadin-Chavret-Nemoz (Amicale Boules),
- le 14 septembre : journée du patrimoine (municipalité),
- le 21 septembre : fête du cheval (Morgane de Cheval)

POINT COMMUNICATION

Mme Virginie ALLAROUSSE, adjointe à la communication et au vivre ensemble, rappelle que le mois d'août a été calme et a permis la préparation de la journée du Patrimoine avec, entre autres la commande de 20 nouveaux panneaux, qui seront installés le 9 septembre. Quant au montage vidéo qui y sera présenté, il reste à finaliser.

Elle ajoute que la période pré-électorale débute le 1^{er} septembre. Durant cette période, la communication doit être sobre et factuelle.

Le sujet étant clos, elle informe pour finir le conseil municipal que le pharmacien devrait recevoir les clés de sa nouvelle officine début septembre pour débiter les travaux d'aménagement, avec une ouverture prévue fin octobre ou début novembre. Pour l'ouverture, une visite ERP sera nécessaire.



QUESTIONS DIVERSES

DECHETS SAUVAGES

Madame le Maire explique à l'assemblée que le problème des déchets sauvages est devenu de plus en plus problématique, *a fortiori* dans certains secteurs plus isolés de la commune. Pour y remédier, plusieurs actions sont envisagées :

1. Collaboration avec Suez : un contact est repris avec Suez pour explorer les possibilités d'enlèvement des déchets à moindre coût. De plus, Suez propose de fournir des gros rochers pour limiter les zones où les déchets sont le plus fréquemment déposés.
2. Installation de pièges photo : Bien que non juridiques, ces caméras pourraient permettre de dissuader les personnes responsables de ces dépôts et d'identifier les auteurs pour potentiellement leur infliger des amendes administratives.
3. Fermeture des chemins : Une étude a été menée avec des agriculteurs, chasseurs et pompiers pour trouver une solution permettant de fermer l'accès aux chemins sans trop perturber les utilisateurs légitimes. La solution retenue est l'installation de barrières, notamment près du camp des gens du voyage, pour tester leur efficacité.
4. Projet de mutualisation des déchets sauvages : Le SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) travaille sur une solution pour mutualiser le traitement des déchets sauvages. Cependant, l'approche semble complexe et difficile à comprendre, d'autant que le processus implique des contraintes importantes.

En somme, la situation des déchets sauvages reste un défi majeur, mais plusieurs pistes sont explorées pour y faire face, bien que certaines solutions semblent encore incertaines.

NUISANCES OLFACTIVES

Mme Anne-Laure Fournier, conseillère municipale, aborde les nuisances olfactives dues à la station d'épuration du chaffard, qu'elle avait déjà signalé en juin. Elle informe avoir collecté des données précises sur les dates et heures des odeurs, qui ont par la suite été transmises à la Semidao et à la CAPI, qui ont réagi rapidement pour enquêter sur la situation. Les causes possibles des odeurs ont été identifiées par la Semidao :

- Modification des normes : Une nouvelle norme en 2024 a réduit la quantité de déchets verts dans les boues, ce qui a modifié chimiquement le mélange et a provoqué une forte émanation d'odeurs. Pour y remédier, la station a ajusté les proportions de déchets verts.
- Problèmes techniques : La station utilise une machine pour traiter les boues à l'extérieur, mais celle-ci était en panne, contribuant aux mauvaises odeurs. Le problème a été résolu, et la machine fonctionne de nouveau.
- Épandage de boues par les agriculteurs : Des agriculteurs ont utilisé des boues pour fertiliser leurs terres, mais si elles ne sont pas recouvertes rapidement, elles dégagent des odeurs. Les boues étendues près du Chaffard auraient ainsi contribué aux nuisances.

La Semidao a assuré qu'ils faisaient tout leur possible pour résoudre la situation et a indiqué qu'ils étaient prêts à intervenir à tout moment pour constater les odeurs sur place.

La municipalité reste en contact étroit et régulier avec la Semidao sur ce sujet.

PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 26 septembre à 20h00. La date et l'horaire de la prochaine séance restent toutefois à confirmer en fonction de l'urgence de certains sujets à délibérer.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 22h43.

Madame le Maire,
Christine SADIN



Le secrétaire de séance,
Philippe DERDERIAN

www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce



Village de Satolas-et-Bonce